

— 1917 —

# **Le Code Criminel** (annoté).

PAR

**LEOPOLD HOULE, avocat, Montréal.**

En outre, de l'avantage d'être de petit format à couverture flexible, il renfermera le texte anglais et français, avec table de matières parfaite.

Les articles qui ont un certain rapport les uns avec les autres— et ils sont nombreux—seront cités au-dessous d'un chacun, avec l'indication, "s'il y a prescription, appel, suspensior de sentence, arrestation avec ou sans mandat, si la Cour du Banc du Roi a Juridiction exclusive, si l'offence ou la procédure est de la compétence du greffier ou de l'adjoint, s'il faut l'autorisation du procureur-général ou autre, quel est l'article de l'acte de la preuve qui s'y rapporte, enfin, tous les amendements jusqu'à date insérés à leurs places respectives. Le 1er volume se fermera avec l'acte de la preuve, la loi des Jeunes Délinquants, (fédérale & provinciale), des libérations conditionnelles, (Ticket of Leave), des Fugitifs criminels et de l'Extradition.

Le second volume paraîtra en juillet 1917, et contiendra un mélange de jurisprudence du Conseil Privé, de la Cour suprême et les décisions récentes des Cours d'Appel du Dominion, rapportée très succinctement en regard de chaque article, sans reproduire toutefois la loi. De plus, l'Acte de l'Habeas Corpus de Charles II, et la jurisprudence, ainsi que l'Acte de l'Am. Britannique du Nord, (versions anglaise et française).

Cet ouvrage se vendra à raison de \$6.00 le volume.

Nous croyons combler une lacune, en mettant cette oeuvre sur le marché.

**WILSON & LAFLEUR, LIMITEE, EDITEURS.**

19. RUE ST-JACQUES.

MONTREAL.

**PRIX \$6.00 LE VOLUME**